

l'un ou
es béné-
r objet.
spirituel-
e depuis
Diocèses
en vertu
Grégoire

e la Pro-
sont de

ion de la
l'institu-
plénière,
e l'Asso-
une fois
, pourvû
oires de la
r les In-
ier, visi-
du Sou-
ript du 11
mes de la
elon leur

pouvoir et de l'avis de leur confesseur, les autres conditions requises. 4o. De plus, on peut gagner une Indulgence de cent jours, chaque fois qu'étant contrit, on récite les prières de l'Association, ou qu'on fait, soit l'aumône prescrite, soit quelque autre aumône en faveur des Missions, ou qu'on exerce toute autre œuvre de piété ou de charité. Ces Indulgences, accordées par un bref de Pie VII. le 15 Mars 1838, sont applicables aux âmes du Purgatoire.

DEVOIRS A REMPLIR POUR GAGNER LES INDULGENCES SUS-MENTIONNEES.

1o. Chaque Associé doit réciter tous les jours un *Pater* et un *Ave*, avec cette prière, *St. François Xavier, priez pour nous* ; et cela, pour attirer les faveurs du ciel sur les prêtres qui se consacrent au service des Missions, ainsi que sur leurs travaux, et sur l'œuvre qui doit contribuer à leurs succès. Il suffit d'appliquer à cette intention, et une fois pour toutes, le *Pater* et l'*Ave* de la prière du matin ou du soir.

2o. Chaque Associé doit donner l'aumône d'un sou par semaine à la société, sans obligation pourtant de se borner à cette légère contribution. Mais il faut remarquer que, si une personne aisée s'associe neuf autres pauvres, pour qui elle s'engage à donner la contribution requise, ces neuf autres personnes pauvres peuvent aussi, sans payer, gagner les Indulgences accordées à l'Association, pourvû qu'elles remplissent les autres conditions prescrites.